



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le

- 2 JUIL. 2010

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : Mme Anne-Elise ROUMIEUX
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : anne-elise.roumieux@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° 2010 - 4502 du - 2 JUIL, 2010
déclarant d'utilité publique le projet de création d'un chemin piéton sur la commune de Saint
Jean La Bussière

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Le Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Saint Jean La Bussière ;

Vu la délibération du 27 mars 2009 par laquelle le conseil municipal a décidé
l'engagement d'une procédure d'expropriation pour la création d'un chemin piéton sur la
commune de Saint Jean la Bussière ;

Vu la délibération du 9 novembre 2009 du bureau de la communauté de communes du
Pays d'Amplepuis Thizy autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise
d'ouvrage avec la commune de Saint Jean la Bussière pour la création d'un chemin piéton sur
le territoire de cette commune ;

Vu la délibération du 27 novembre 2009 du conseil municipal de Saint Jean la Bussière
autorisant le maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la
communauté de communes du Pays d'Amplepuis Thizy pour la création d'un chemin piéton
sur le territoire de la commune ;

Vu la convention portant délégation par la communauté de communes du Pays d'Amplepuis Thizy à la commune de Saint Jean la Bussière de la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à la création d'un chemin piéton dans le centre bourg de la commune, convention signée par le vice-président de ladite communauté, le 20 novembre 2009, et par le maire de Saint Jean la Bussière, le 28 novembre 2009 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2009 par laquelle le conseil municipal de Saint Jean la Bussière approuve le dossier d'enquêtes et sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et au classement du chemin piéton dans le domaine public de la commune et d'une enquête parcellaire pour la réalisation du projet ;

Vu les pièces des dossiers d'enquête qui ont été soumis aux enquêtes susvisées du 29 mars au 30 avril 2010 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 12 mai 2010 sur l'utilité publique du projet;

Vu la lettre en date du 3 juin 2010 par laquelle la maire de Saint Jean La Bussière sollicite le prononcé de l'utilité publique du projet ;

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Villefranche sur Saône en date du 22 juin 2010 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône,

A r r ê t e :

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions et les travaux à entreprendre par la commune de Saint Jean La Bussière pour la réalisation d'un chemin piéton sur la commune de Saint Jean La Bussière, conformément au plan des travaux ci-annexé (1).

Article 2 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaire devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 3 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône et M. le Maire de Saint Jean La Bussière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint Jean La Bussière et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à LYON, le - 2 JUIL. 2010

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Josiane CHEVALIER

(1) Le plan mentionné à l'article 1er
peut être consulté :

- à la Préfecture du Rhône,
- à la Mairie de Saint Jean La Bussière